



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

CHARTRE DE GOUVERNANCE

Validée en Conférence des Maires du 23 juin 2015

Approuvée en Conseil Communautaire du 25 juin 2015

Préambule

Dans les trois ans qui suivent sa publication, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014 permet le transfert, volontaire et anticipé, de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la révision des PLU, des communes vers les EPCI.

Cette évolution législative majeure implique l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale (PLUi).

Elle offre ainsi l'opportunité aux décideurs locaux de réfléchir à une échelle plus adaptée aux pratiques des habitants et de mieux appréhender les dynamiques socio-économiques à l'œuvre. De ce fait, elle crée des conditions favorables à la prise en compte de tous les enjeux de développement du territoire et à la mise en cohérence des politiques publiques sectorielles.

L'échelon communal reste toutefois incontournable et pertinent, notamment en matière d'offre de services de proximité. Le sentiment d'appartenance fort des habitants vis-à-vis de leur commune doit également être pris en considération. En outre, le zonage et le règlement du PLUi seront déterminés à la parcelle et les autorisations d'urbanisme continueront à être délivrées par les Maires.

Dans ce contexte, les élus de la Communauté d'agglomération et de ses 15 communes membres ont décidé de se lancer dans cette démarche volontaire et décisive pour l'avenir de leur territoire.

Par délibération en date du 12 février 2015, le conseil communautaire a émis un avis favorable sur la prise de compétence « élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal ».

Dans les trois mois qui ont suivi, les conseils municipaux ont majoritairement délibéré en faveur de ce transfert anticipé de compétence à la majorité qualifiée.

Par arrêté préfectoral en date du 8 juin 2015, les statuts de la Communauté d'agglomération ont donc été modifiés afin d'intégrer cette nouvelle compétence.

Préalablement au lancement de l'élaboration du PLUi, les modalités de collaboration avec les communes membres doivent être arrêtées par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant à l'initiative de son président, l'ensemble des maires (article L. 123-6 du code de l'urbanisme).

Cette conférence intercommunale appelée localement « conférence des maires » s'est réunie le 23 juin 2015 et a validé la présente charte de gouvernance.

I. Les objectifs de la charte de gouvernance

La gouvernance et les modalités de collaboration entre l'Agglomération et les communes membres sont deux composantes essentielles de la réussite du PLUi.

Cette charte a donc pour objectif de définir les règles d'élaboration d'un projet de territoire partagé et négocié, respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire. Les règles qui sont décrites permettront également de garantir le respect des délais d'élaboration du PLUi.

Elle définit :

- Les principes et valeurs régissant l'élaboration du PLUi, ses modifications et révisions,
- Les instances de gouvernance et de réflexion, leur composition et leur rôle,
- Les engagements de chaque collectivité sur les modalités de travail

La charte est signée par l'ensemble des Maires des communes membres, par le Président de l'Agglomération et le vice-Président délégué à l'aménagement du territoire en charge du suivi de l'élaboration du PLUi.

Cette charte présente un caractère évolutif et pourra être améliorée et adaptée en tant que de besoin après avis conjoint des Maires des communes membres et du conseil communautaire.

II. Les principes et les valeurs qui régiront la construction du PLUi

Le PLUi sera un outil au service des projets du territoire.

Il sera élaboré de manière partagée et procédera d'une démarche de co-construction.

Cette démarche de co-construction repose sur deux piliers :

- Une volonté de chacune des communes de participer à l'élaboration d'une stratégie de développement communautaire,
- Le respect des besoins de chacune d'entre elles.

La dynamique collective qui nourrira les réflexions du PLUi permettra d'aboutir à l'émergence d'un projet de territoire négocié et non à la somme des intérêts de chaque commune.

III. Les instances de gouvernance et de collaboration *(cf. annexe 1 : schéma d'articulation des instances)*

La gouvernance s'appuiera sur les instances suivantes :

1. Comité de pilotage PLUi

✓ Rôle et composition

Ses missions sont les suivantes :

- Validation des choix stratégiques et orientations lors des principales étapes du PLUi (avant passage en conseil communautaire) :
 - o Diagnostic
 - o PADD
 - o Zonage et règlement
- Validation du planning prévisionnel.

Il est présidé par le Président de l'Agglomération qui en propose l'ordre du jour.

Il est composé de 15 membres (les Maires ou l'Adjoint à l'Urbanisme de chaque commune).

Le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable en charge du PLUi participe également au comité de pilotage afin d'assurer la transmission des informations entre le comité de pilotage et le comité technique.

En appui, les membres de l'équipe technique suivants sont associés :

- la Directrice Générale des Services
- le Directeur Général Adjoint Aménagement et Equipements Publics
- le Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme
- la Chef de service Planification et Urbanisme Opérationnel
- la responsable Planification intercommunale
- la Chef de service Urbanisme réglementaire
- l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage

✓ Règles de représentation

Un suppléant est obligatoirement désigné pour chaque membre votant du comité de pilotage.

A l'issue des discussions qui pourront avoir lieu sur les choix stratégiques du PLUi, un vote des participants sera organisé.

Un quorum correspondant à 75 % de la population représentée par les élus présents devra être réuni pour qu'un vote puisse avoir lieu.

Chaque commune, au travers de son représentant (maire ou adjoint), comptera pour une voix lors de ce vote. Les membres de l'équipe technique ne participeront pas au vote.

Pour considérer qu'un avis favorable du comité de pilotage a été émis sur le sujet soumis au vote, 51% des votants présents, devront avoir exprimé un avis favorable.

2. Comité de technique PLUi :

Ses missions sont les suivantes :

- valide la méthodologie de travail pour l'élaboration du PLUi,
- prépare les arbitrages des choix et orientations stratégiques soumis au comité de pilotage,
- s'assure du respect du planning prévisionnel ;

Il est présidé par le Président de l'Agglomération ou le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et est composé de :

- la Vice-Présidente en charge du développement économique, des activités commerciales et de l'accès à l'emploi,
- le Vice-Président en charge de l'habitat et des politiques contractuelles,
- le Vice-Président en charge des transports,
- le Vice-Président en charge du développement durable,
- d'un élu représentant la ville-centre,
- d'un élu représentant les pôles d'appui,
- d'un élu représentant les communes résidentielles.

Afin d'assurer la cohérence des choix opérés entre les démarches PLUi et SCoT, les trois élus désignés siègent également au comité syndical du Pays castelroussin – val de l'Indre.

Sont également associés :

- un représentant du pays castelroussin en charge du SCoT
- un technicien de la DDT

Les membres du comité technique ont tous un suppléant chargé de les représenter en cas d'absence.

Participent également au comité technique les membres de l'équipe technique suivants :

- le Directeur Général Adjoint Aménagement et Equipements Publics
- le Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme
- la Chef de service Planification et Urbanisme Opérationnel
- la Responsable Planification intercommunale
- la Chef de service Urbanisme réglementaire
- l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage

3. Groupe(s) de travail thématique(s)

Les groupes de travail thématiques ont pour but :

- de proposer la méthodologie de travail,
- d'apporter les connaissances de terrain nécessaires à l'avancement des études et étapes clés du PLUi,
- d'enrichir les documents de travail proposés par l'Assistant à Maîtrise d'ouvrage.

Les thématiques abordées en groupes de travail seront les suivantes :

- Habitat et patrimoine bâti
- Développement économique
- Déplacement

- Environnement et agriculture

Un groupe de travail est co-présidé par l'élu en charge de la thématique abordée et le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire et du développement durable en charge du PLUi.

Il est piloté par les membres de l'équipe technique qui comprend :

- le Directeur Général Adjoint Aménagement et Equipements Publics
- le Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme
- la Chef de service Planification et Urbanisme Opérationnel
- la Responsable Planification intercommunale
- L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage

Il associe :

- Le secrétaire de mairie ou technicien en charge de l'urbanisme de chaque commune de l'agglomération,
- Les techniciens de l'Agglomération en charge des thématiques traitées,
- Le référent SCoT,
- Le référent DDT.

Selon les besoins et les champs d'investigation, peuvent également être associés les partenaires locaux (bailleurs sociaux, chambres consulaires, CAUE, Indre nature, Conseil Départemental.).

Des séances plénières du groupe de travail seront organisées pour travailler sur les problématiques transversales.

4. Conférence des Maires valant conférence intercommunale selon le code de l'urbanisme :

Elle est composée des 15 Maires des communes membres de l'Agglomération.

Elle débat des modalités de collaboration entre les communes et l'Agglomération avant le lancement de l'élaboration du PLUi comme prévu par l'article L 123-6 du code de l'urbanisme.

Le PADD sera présenté et discuté en conférence intercommunale avant d'être débattu et validé en conseil communautaire (Art L 123-9 Code de l'urbanisme). Après enquête publique, elle sera amenée à statuer sur les amendements à apporter avant le vote du conseil communautaire sur l'approbation du PLUi.

La conférence intercommunale constitue un lieu d'échanges entre les représentants des communes. En cas de désaccord de l'une d'elle sur le PLUi, la conférence pourra être réunie à la demande de l'un des maires par courrier adressé au Président.

Elle sera également réunie annuellement afin de débattre sur la politique d'urbanisme communautaire mise en œuvre sur le territoire sur la base des indicateurs de suivi qui auront été définis au cours de l'élaboration du PLUi.

5. Conseil communautaire et la commission Environnement, Aménagement et Grands Equipements

Comme le prévoit le code de l'urbanisme, le conseil communautaire, par délibérations successives :

- Prescrit l'élaboration du PLUi, définit les modalités de collaboration avec les communes membres et les modalités de la concertation publique,
- Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Arrête puis approuve le PLUi.

Au préalable, la commission Environnement, Aménagement et Grands Equipements composée de 20 conseillers communautaires donne son avis.

6. Conseils municipaux des communes membres

Chaque conseil municipal sera régulièrement informé des réflexions en cours sur le PLUi via les représentants élus des communes qui siègeront dans les instances de pilotage.

Il sera amené à débattre sur les orientations du PADD avant l'arrêt du projet de PLUi par le conseil communautaire, conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Si besoin, l'équipe technique pourra intervenir à la demande d'un maire au sein de son conseil municipal afin de présenter les réflexions et travaux en cours sur le PLUi et notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que le règlement envisagé sur la commune.

IV. Les engagements de chaque collectivité sur les modalités de travail

1. Les engagements de la Communauté d'agglomération

Les communes sont associées tout au long du processus d'élaboration du PLUi au travers des instances décrites précédemment.

La Communauté d'agglomération s'engage à tenir à la disposition des communes membres les documents et informations nécessaires à la bonne appropriation des travaux par les élus communaux.

A cette fin, une plate-forme dématérialisée de partage de documents est mise en place pour les élus communautaires et communaux, afin de permettre l'accès permanent aux documents de travail sur le PLUi.

Les documents préparatoires aux réunions de travail (comité de pilotage, comité technique) seront mis à disposition des membres des différentes instances avant chaque réunion selon les nécessités de l'ordre du jour.

Le passage à une nouvelle étape de travail n'interviendra qu'après obtention de la majorité des voix des votants présents en comité de pilotage.

2. Les engagements des communes

Les communes participent activement via leurs référents (élu et technicien) à la remontée des informations de terrain relevant de leur territoire et nécessaires à l'élaboration du PLUi (porter à connaissance des projets communaux, transmission de données pour la réalisation du diagnostic, retours d'expérience sur le zonage et le règlement en vigueur...).

L'élu référent de chaque commune assure la transmission d'informations sur la mise en œuvre du PLUi et son état d'avancement au sein de son conseil municipal.

L'assiduité des participants aux différentes instances de travail est le gage du bon déroulement du processus d'élaboration et du respect du calendrier fixé initialement. Chaque participant s'engage à transmettre à son suppléant les informations relatives à la tenue des réunions.

3. Règlement des points de désaccord

Dans le respect du projet intercommunal et de la sécurisation juridique de la procédure, les communes feront connaître leur avis par écrit.

Les éventuels points de désaccord seront portés à la connaissance de l'Agglomération de façon argumentée.

En cas de désaccord important, un échange de courriers entre le Maire et le Président sera, au préalable privilégié. Le sujet pourra être inscrit à l'ordre du jour d'une conférence intercommunale, sur demande écrite de l'un des maires au Président de l'Agglomération.

4. Les modalités de travail avec le Pays castelroussin val de l'Indre en charge du SCoT

Le Président du Pays Castelroussin – Val de l'Indre chargé de l'élaboration du SCoT sera associé à l'élaboration du PLUi en tant que Personne Publique Associée. De plus, les représentants du SCoT seront régulièrement invités à participer au comité technique et groupes de travail thématiques.

5. Modifications et révisions du PLUi

Les modalités de travail pour les révisions et modifications du PLUi seront identiques à celles de l'élaboration.

V. **Les signataires**

Fait à Châteauroux, le 08 JUIL. 2015

Pour Châteauroux Métropole,
Le Président,


Gil AVÉROUS

Pour la commune de Châteauroux,
Le Maire-Adjoint,


Georges RAMBERT

Pour la commune d'Ardentes,
Le Maire,

Didier BARACHET


Pour la commune d'Arthon,
Le Maire,

Jacky DEVOLF


Pour la commune de Déols,
Le Maire,

Michel BLONDEAU


Pour la commune de Diors,
Le Maire,

Claude DURAND


Pour la commune de Coings,
Le Maire,

Jean-Pierre MARCILLAC


Pour la commune d'Etréchet,
Le Maire,

Marc DESCOURAUX

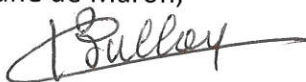

Pour la commune de Jeu-les-Bois,
Le Maire,

Jacques BREUILLAUD



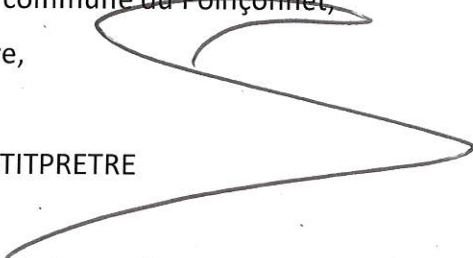
Pour la commune de Mâron,
Le Maire,

Jean-Claude BALLON



Pour la commune du Poinçonnet,
Le Maire,

Jean PETITPRETRE



Pour la commune de Sassierges-St-Germain,
Le Maire,

Dominique DU CREST

Plo Guy IMBERT



Pour la commune de Luant,
Le Maire,

Didier DUVERGNE



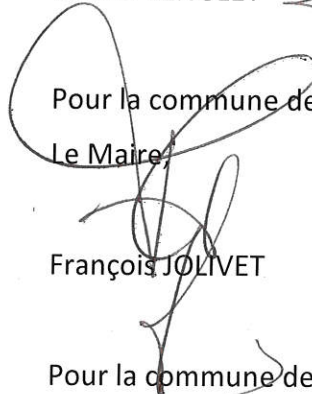
Pour la commune de Montierchaume,
Le Maire,

Michel LENGLET



Pour la commune de Saint Maur,
Le Maire,

François JOLIVET

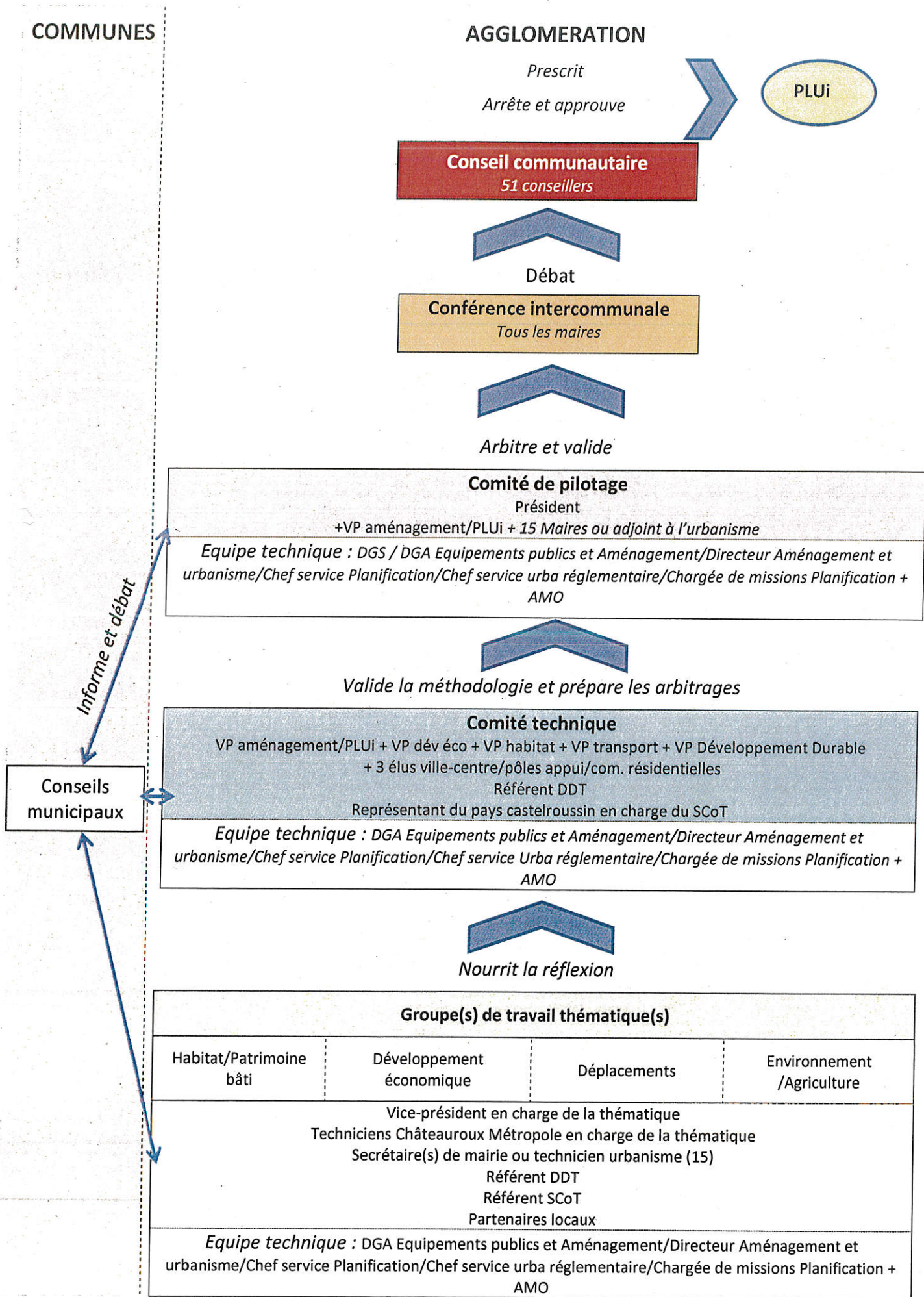


Pour la commune de Villers-les-Ormes,
Le Maire,

Eric BERGOUGNAN



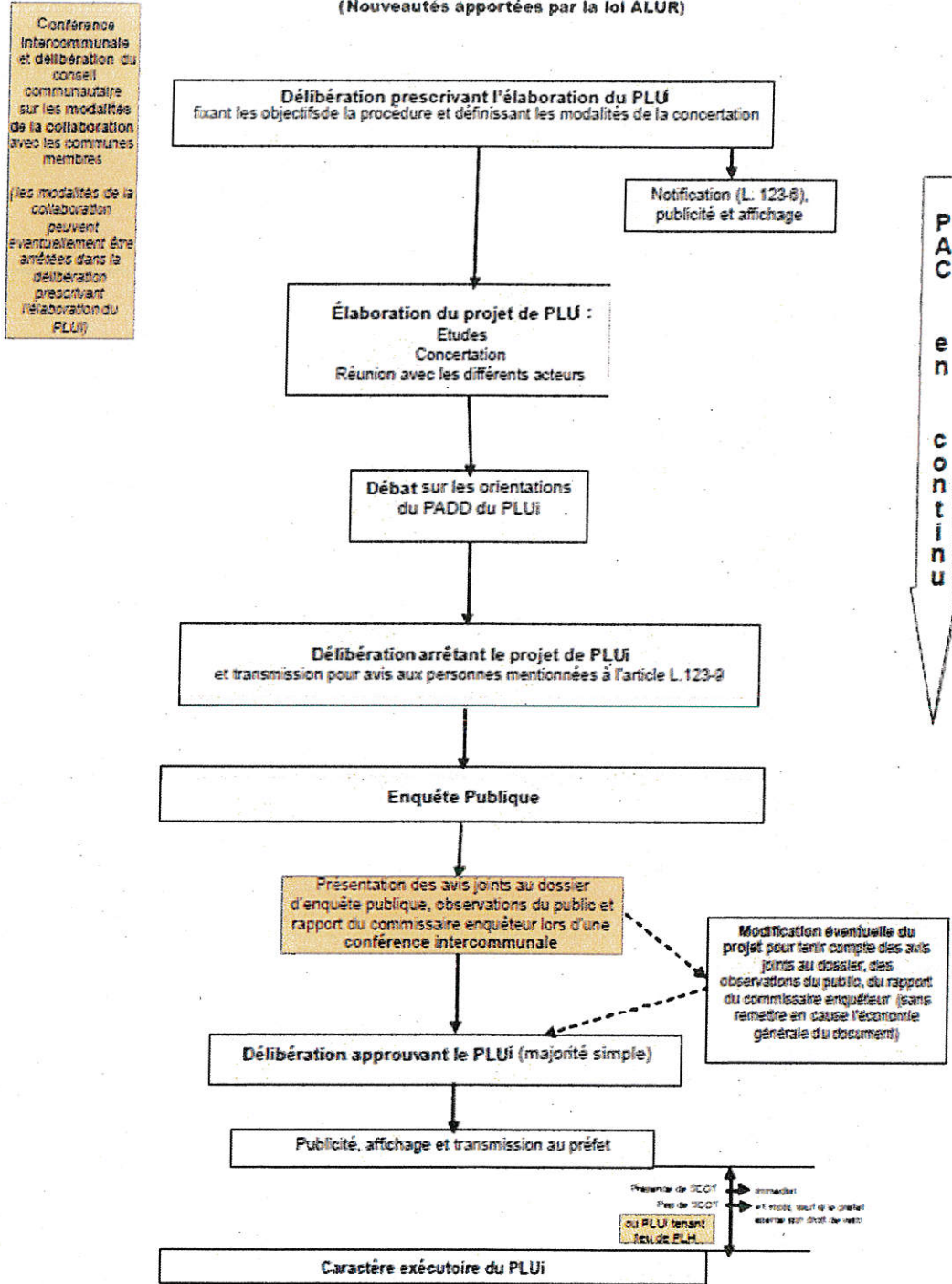
ANNEXE 1 : ARTICULATION DES INSTANCES



ANNEXE 2 : PHASES D'ELABORATION DU PLUi

Elaboration du PLU intercommunal

(Nouveautés apportées par la loi ALUR)



Légende :

- les nouveautés apportées par Alur sont précisées dans des cadres orange

- les pointillés sont utilisés pour préciser que l'étape est facultative

À noter : l'emplacement destiné à la tenue d'un débat sur l'opportunité de créer des plans de secteurs est donné à titre indicatif

ANNEXE 3 : NOMS DES MEMBRES

Composition du comité de pilotage			
Commune	Nombre	Représentant	Suppléant
Ardentes	1	Didier Barachet	Gilles Caranton
Arthon	1	Jacky Devolf	Jean-François Robinet
Châteauroux	1	Gil Avérous	Georges Rambert
Coings	1	Jean-Pierre Marcillac	Michel Rousseau
Déols	1	Michel Blondeau	Luc Della-Valle
Diors	1	Claude Durand	Jean-Louis Riffet
Etrechet	1	Marc Descouraux	Jean Pinier
Jeu-les-bois	1	Jacques Breuillaud	Pierre Verret
Le Poinçonnet	1	Jean Petitprêtre	Jean-Michel Fort
Luant	1	Didier Duvergne	Nadine Bidaud
Mâron	1	Jean-Claude Ballon	Nicolas Gonnot
Montierchaume	1	Michel Lenglet	Jean-Pierre Lemièrre
Sassierges Saint-Germain	1	Dominique Du Crest	Guy Imbert
Saint-Maur	1	François Jolivet	Ludovic Réau
Villers les Ormes	1	Eric Bergougnan	Mikaël Prédal

Composition du comité technique			
Commune	Nombre	Représentant	Suppléant
Elu représentant Châteauroux	1	Gil Averous	Georges Rambert
Elu représentant les pôles d'appui	1	Jean Petitprêtre	Didier Barachet
Elu représentant les communes résidentielles	1	Jacky Devolf	Michel Lenglet
Vice-Président Développement économique	1	Catherine Dupont	Chantal Montjoint
Vice-Président Habitat/Patrimoine bâti	1	Michel Blondeau	Luc Della-Valle
Vice-Président Déplacements	1	Paul Pluviaud	Luc-Jean-Jacques Lopez
Vice-Président Développement Durable	1	Christophe Bailliet	Michel Georjon

